

# *Enseignants*

des établissements sous tutelle du ministère  
de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur



Ce qu'il faut savoir  
pour utiliser  
des œuvres protégées  
par le droit d'auteur



## Qu'est-ce qu'une œuvre protégée par le droit d'auteur ?

Toute **création originale**, c'est-à-dire qui porte l'empreinte de la personnalité de son auteur.

La loi donne à l'auteur d'une œuvre protégée des droits sur sa création :

**un droit moral** : le respect de son nom et de l'intégrité de son œuvre,  
**un droit patrimonial** : seul l'auteur décide de l'utilisation qui peut être faite de sa création par des tiers.

Comme par exemple :

les livres, journaux, revues, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ; les œuvres dramatiques ; les œuvres chorégraphiques ; les compositions musicales ; les

œuvres cinématographiques et audiovisuelles ; les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure ; les œuvres graphiques ; les œuvres photographiques ; les œuvres des arts appliqués ; les illustrations, les cartes géographiques ; les plans, croquis ; les logiciels ; les conférences, allocutions, plaidoiries...

## Qu'est-ce que le respect du droit d'auteur ?



Pour utiliser en toute légalité une œuvre protégée, il faut obtenir **l'autorisation** de son auteur, ou de ses représentants (ayants droit), et **citer ses sources** (c'est-à-dire indiquer les noms de l'œuvre et de l'auteur).

## et les œuvres du domaine public ?

Une œuvre est protégée pendant une durée déterminée de **70 ans** après la mort de son auteur ou du dernier des co-auteurs.

Au-delà de cette durée, « l'œuvre tombe dans le domaine public » et peut être utilisée sans autorisation. Cependant, les noms de l'auteur et de l'œuvre doivent toujours être mentionnés.

## Et vous, comment pouvez-vous utiliser des œuvres protégées dans le cadre de votre enseignement ?



Pour enrichir, illustrer ou compléter vos cours, vous pouvez être amenés à diffuser des œuvres ou des parties d'œuvres à vos élèves/étudiants, sous des formes très variées.

Pour **simplifier vos démarches** (afin que vous n'ayez pas à demander à chaque auteur l'autorisation d'utiliser son œuvre), les représentants des auteurs et de leurs ayants droit (dont le CFC) ont signé depuis de nombreuses années des **accords** avec votre établissement ou le ministère de l'Éducation nationale qui couvrent un grand nombre d'usages d'œuvres protégées.

Ce document vous présente, pour les principales **catégories d'œuvres**, ce que vous pouvez faire grâce à ces accords, et dans quels cas il vous reste à effectuer des démarches particulières.

## Quelles sont ces catégories d'œuvres ?

- Les œuvres de l'écrit et de l'image fixe
- Les œuvres sur Internet
- Les œuvres cinématographiques et audiovisuelles
- Les œuvres musicales

## Vous avez entendu parler de "l'exception pédagogique", qu'en est-il ?

Depuis 2009, la loi a introduit une exception partielle au droit d'auteur qui permet, sous réserve du versement d'une compensation financière, d'utiliser des extraits d'œuvres protégées pour illustrer un enseignement.

**Mais, cette exception pédagogique est d'une portée limitée :**

- **elle ne s'applique pas à certaines catégories d'œuvres** : les œuvres spécifiquement conçues pour l'enseignement, les images, les partitions de musique ;
- **elle ne s'applique pas à certains usages** : la photocopie d'une œuvre, sa diffusion sur Internet ou sa copie intégrale.

**Toutefois, les accords cités ci-dessus ont permis :**

- **d'appliquer cette loi en prévoyant une compensation financière** pour rémunérer les titulaires de droits ;
- **de compléter cette loi en couvrant des usages exclus de l'exception**, tels que notamment l'utilisation de livres scolaires.



## Les œuvres de l'écrit et de l'image fixe

Il s'agit de l'ensemble des publications telles que les **livres**, les **journaux**, **magazines**, **revues**, les **partitions musicales**, les **paroles de chanson**, ainsi que les **images** (au sens de photographies, œuvres d'art, dessins, schémas, graphiques...), **édités** sur support **papier ou numérique**.



### *Vous pouvez en photocopier des extraits...*

■ Vous pouvez distribuer à vos élèves/étudiants des photocopies d'**œuvres françaises et étrangères**.

■ Les **extraits** copiés ne doivent pas excéder 10 % d'un livre ou d'une partition musicale et 30 % d'un journal ou d'une revue.

*Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au CFC.*

Pour en savoir plus : [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

### *Vous pouvez copier et diffuser sous forme numérique des extraits...*

■ Vous pouvez utiliser, par tout moyen ou procédé, **des extraits** de publications ou des images pour les **projeter en classe** (au moyen d'un vidéoprojecteur, d'un TBI...) ou les **diffuser sous forme numérique** à vos élèves/étudiants (par mail, sur l'intranet de votre établissement, l'ENT, le cahier de texte en ligne...).

■ Concernant les **manuels** scolaires et les **partitions** musicales, vous pouvez utiliser des **extraits des versions imprimées** de ces publications, dans la limite de 10 % de l'œuvre (et sans excéder 3 à 4 pages consécutives).

*En ce qui concerne les manuels scolaires numériques, vous devez vérifier que votre établissement dispose d'une licence qui vous permet de les utiliser ; sinon vous devez obtenir l'autorisation auprès de l'éditeur.*

## mais n'oubliez pas de lister les œuvres que vous utilisez !

Lorsque votre établissement vous le demande, il vous revient de **recenser** les **références** des publications dont vous diffusez des copies pour vos élèves/étudiants : ces déclarations, **anonymes** (seul le nom de votre établissement est indiqué), permettent au CFC de rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres que vous avez utilisées.

## Les œuvres sur Internet



### Pour insérer un lien vers un site Internet

Vous pouvez insérer un lien :

- vers la **page d'accueil** d'un site internet ;
- vers une page (ou une ressource) particulière d'un site, dès lors qu'il s'agit de contenus **gratuits** et totalement **libres d'accès**.

### Pour utiliser des ressources provenant d'Internet

■ À l'exclusion des **livres**, de la **presse** et des **images\***, vous pouvez copier et diffuser à vos élèves/étudiants des **extraits de tout type de site internet**, sous réserve d'en indiquer les références.

(\* voir conditions page précédente)

■ Bien entendu, vous pouvez utiliser des textes et des images, dès lors qu'ils sont sous **licence « creative commons »**.

### Pour diffuser sur Internet des extraits d'œuvres

(par exemple lorsque vous réalisez un blog) :

Vous devez vous adresser directement aux **ayants droit** pour obtenir leur **autorisation**, qu'il s'agisse de livre, de presse, d'image, de musique, de film, de vidéo...

## Les œuvres cinématographiques et audiovisuelles



■ Vous pouvez projeter en classe l'intégralité d'un film, d'un documentaire ou d'une émission, dès lors que vous l'avez enregistré sur une chaîne de télévision non payante.

■ Pour les supports édités du commerce (DVD, VHS, etc.) et pour les œuvres diffusées par un service payant (Canal+, Canalsatellite, service de vidéo à la demande), vous pouvez projeter des extraits à vos élèves ; pour une diffusion intégrale, vous devez demander l'autorisation à la société de production.

■ Vous pouvez également mettre à disposition, sur le réseau de votre établissement, des extraits de tous types d'œuvres audiovisuelles pour illustrer vos travaux pédagogiques. Un extrait ne doit pas excéder 6 minutes.

Pour en savoir plus : [www.procirep.fr](http://www.procirep.fr)

## Les œuvres musicales



■ Dans le cadre de la classe, vous pouvez procéder à la représentation intégrale d'une œuvre, qu'il s'agisse de l'interprétation d'une chanson ou d'un morceau de musique, ou bien de l'écoute d'une œuvre musicale enregistrée...

■ Vous pouvez également mettre à disposition sur l'intranet de votre établissement des extraits de ces œuvres musicales. Dans ce cas, l'extrait ne doit pas excéder 30 secondes.

Pour en savoir plus : [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)



20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris - Tél. : 01 44 07 47 70 Fax : 01 46 34 67 19  
[www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

Crédits photographiques : *Lcd projector* © M.Tomczak, *Film* © Nali, *Daily News* © Fotoflash, *3d human winner target* © d3images, *Bulb*. *Vector illustration* © Mr\_Vector, *Thinking man and question marks*. *3d rendered illustration* © Skvoor, *3d Little man is singing in the rain under his umbrella* © Steve Young, *3d human with a red question mark* © Ioannis Kounadeas, *Class In Session* © PhiMcrec, *Mountain to wisdoms* © Reji, *3d human read his news paper* © Ioannis Kounadeas, *Painter* © Coramax, *3d small people - site under construction* © Anatoly Maslennikov, *3d human with a movie film in hands* © Ioannis Kounadeas, *Emotional singer* © Sellingpix - Fotolia.com, © Serp. © ImageTeam - Shutterstock.com